

Du fantasme de **tout savoir** de l'origine

En France le don de gamètes par un tiers (ovocytes et spermatozoïdes) a été rendu anonyme par la loi de 1994. Était-ce le bon choix ? Les questions sur l'origine, la filiation et l'identité humaine, nombreuses et complexes, continuent à faire débat.

Charlotte DUDKIEWICZ-SIBONY, psychanalyste à l'hôpital Tenon à la maternité et au service de médecine de la reproduction et Cecos

Depuis de nombreuses années je reçois à l'hôpital Tenon, pour un entretien systématique, les couples qui ont besoin d'un donneur ou d'une donneuse de gamètes, ainsi que les donneuses d'ovocytes. Dans le cas du don d'ovocytes, j'ai pu entendre des gens avant que l'anonymat ne soit rendu obligatoire par la loi, et après. Cela change beaucoup de choses dans l'attitude des différents acteurs du don. Ce n'est pas parce que la législation française a imposé l'anonymat du don d'ovocytes qu'elle impose le secret. Selon la définition du Robert, l'anonymat est la « *qualité de ce qui est sans nom, dont on ne connaît pas l'auteur* » et les exemples donnés sont la lettre anonyme (péjoratif) ou le don, le dévouement anonyme. Il est frappant de constater qu'anonymat et don sont liés dès la définition de l'anonymat. N'y aurait-il pas une certaine contradiction entre donner et imposer son nom ? Dans la vie courante, quand on donne, sauf à vouloir se flatter de ce don, la pudeur voudrait qu'on s'éclipse.

Dans les années 1990, j'ai rendu visite à une patiente qui venait d'accoucher. Sa sœur, donneuse d'ovocytes, était là. Elle m'accueillit en me disant, triomphan-

te, « *Regardez comme elle est belle ma fille* ». Je lui dis « *Vous voulez dire votre nièce* ». Elle me répond « *C'est la même chose* » et, s'adressant à sa fille adolescente, « *Hein, ma chérie, c'est comme ta petite sœur* ». Il n'y a là ni anonymat, ni secret, mais quelle sera la suite ? Peut-être que la petite fille devenue grande ne se posera pas de questions quant à ses origines biologiques... mais un certain nombre de complications relationnelles seront inévitables. Que pourra-t-elle bien faire de ce savoir, vécu si contradictoirement par sa tante et sa mère ? La sœur n'avait pas « donné » puisqu'elle s'appropriait la fille. Là s'exprimait clairement sa mainmise sur sa « pauvre sœur stérile », qui par ailleurs avait exceptionnellement bien réussi socialement. Pour cette sœur donneuse, il est clair que le symbolique ne l'emporte pas sur le biologique. Tout se passe comme si l'enfant avait été fait à trois, alors que les receveurs ne l'ont pas vécu ainsi. A chacun ses fantasmes.

Au contraire, l'anonymat semble obliger la donneuse à repérer explicitement que donner, c'est donner... Le bénéficiaire personnel du don ne peut pas être lié à sa nature mais à son essence. Les donneuses me disent qu'en donnant elles ont le sentiment

de faire quelque chose de bien, d'utile... de permettre à un couple et surtout à une femme, qui sans ce don n'y aurait pas accès, de connaître le bonheur d'être mère. La donneuse est payée en renarcissisation, et c'est bien. Un don « pur » serait suspect, surhumain, peut-être dangereux...

Je n'avais jamais rencontré auparavant cette sœur donneuse ; à l'époque, l'entretien psychologique des donneuses et des couples receveurs avec le psychologue n'était pas encore systématique. Cinq ans plus tard, le gynécologue rencontra fortuitement le père, qui lui dit : « *Heureusement, aujourd'hui, le don est anonyme. Pour notre part nous avons choisi d'habiter bien loin de cette famille par trop envahissante.* »

Anonymat ne veut pas dire secret

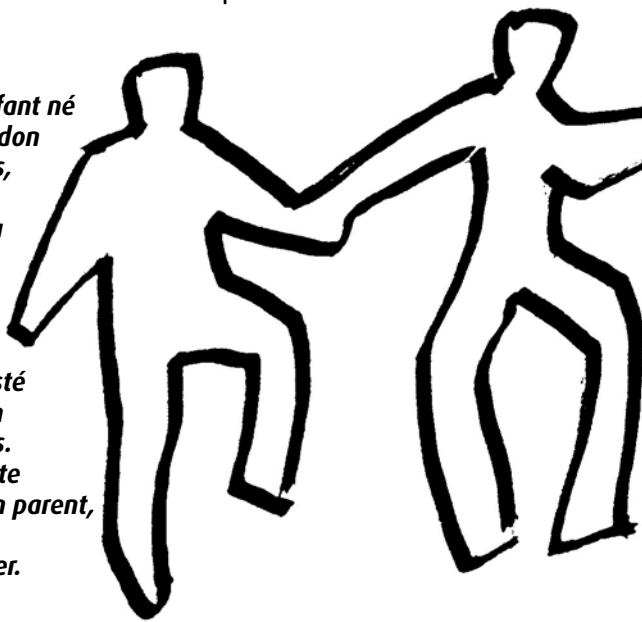
On a souvent entendu dire par des couples impliqués dans une relation directe à la donneuse qu'ils ne révéleraient pas le don d'ovocytes à l'enfant. Or les donneuses étant le plus souvent une sœur, une belle-sœur, une cousine, une « meilleure amie », donc quelqu'un de très proche, la famille est souvent au courant du don. Ne rien en dire peut donc apparaître comme une décision bien irréaliste. Toujours est-il

que le don direct ne signifie pas que les parents veulent le dire ou vont le dire. On voit donc à quel point secret et anonymat sont distincts et dans quelle mesure l'un n'entraîne pas l'autre. La question n'est-elle pas ailleurs ? En quoi ne pas connaître le nom de la donneuse empêche-t-il de dire qu'il y a eu don d'ovocytes ? Il peut y avoir anonymat sans secret... et secret sans anonymat. On peut parler avec l'enfant de son mode de conception, donc des donneuses, et pas seulement d'une donneuse puisque le don direct est interdit. Il prend alors une dimension abstraite qui en fait un acte social de solidarité ; tout comme le don, qui n'est pas seulement individuel, replié sur une relation duelle ou entre deux couples. Si certains, interprétant l'anonymat comme un secret, disent qu'il impose à l'enfant le secret sur ses origines, de quelles origines parle-t-on ? Que saura-t-on de plus en sachant que c'est madame Z qui a donné ? En quoi une identité sociale, un nom, sont-ils une réponse à la question des origines ? Dans la mesure où un don est anonyme, ne pas dire le nom de la donneuse ne relève pas du secret puisque les parents ne le connaissent pas. Pour qu'un savoir soit secret, encore faut-il qu'on le sache.

Dès que la loi sur l'anonymat est passée en 1994, nombre de donneuses et de receveuses ont été soulagées que le don fût devenu anonyme. Elles préféreraient qu'il n'y ait pas de confusion. Nous avons été frappés, dans l'équipe, de constater que nombre de nos patientes, qui avaient reçu le don direct de plusieurs femmes sans connaître aucune grossesse, se sont retrouvées enceintes en 1995 quand elles ont bénéficié d'un don anonyme, comme la loi l'imposait.

Anonymat ou pas, la dette, en l'occurrence des receveuses envers les donneuses, existe toujours, mais dans le cas de l'anonymat elle reste dans le champ

Pour un enfant né grâce à un don de gamètes, il n'y a pas d'absent ou de disparu. Il y a une solidarité humaine qui a consisté dans le don de gamètes. Si un gamète n'est pas un parent, il n'y a pas à le nommer.



symbolique parce qu'elle n'est pas incarnée, attribuable à une femme précise. Le grand bénéficiaire de cette dette, c'est-à-dire l'enfant, saura bien transmettre à d'autres cette vie qu'il a reçue, puisqu'il ne peut heureusement pas la rendre à sa source, pas plus que nous autres nés de façon plus ordinaire, ne rendons la vie à nos parents. A la rigueur nous leur avons rendu la vie impossible !

Par ailleurs, dans le cas du don direct, la pression exercée par les receveurs est encore plus difficile à contrer. J'ai ainsi reçu une jeune femme ; suivie en Belgique. Elle est arrivée très angoissée, pétrie de culpabilité. Son père (du genre patriarche) faisait pression sur elle pour qu'elle donne des ovocytes à sa sœur stérile afin qu'à son tour, elle devienne mère d'un enfant dont il serait donc biologiquement le grand-père.

L'enfant défini par la biologie ou la parentalité ?

Cette femme ne savait comment résister à son père, qui assurément défendait la pureté de sa descendance. A un petit détail près (le don d'ovocytes), rien ne semblait poser problème dans la mesure où tout se passait dans la famille. Lui était le légitime grand-père. Sauf que ma patiente ne voulait pas donner à sa sœur...

Elle se sentait dépossédée, niée dans son identité. Mais comment refuser au père, admiré, respecté, redouté...

Un autre abus de pouvoir s'est exprimé par la suite par un couple composé d'un homme mûr et d'une jeune femme médecin atteinte d'une malformation congénitale des ovaires. Le mari avait demandé à sa fille de donner. Ainsi la belle-fille du même âge que sa belle-mère était mise en demeure de ne pas refuser le bonheur à son père d'offrir à sa jeune épouse celui d'être mère... trahissant ainsi, et sa mère à elle, et sa fidélité œdipienne.

L'origine de l'enfant est-elle définie par l'ovocyte dont on s'est servi, ou par le désir des deux êtres qui lui ont donné la vie ?

En ce qui concerne l'insémination artificielle avec sperme du donneur (IAD), on entend souvent dire que l'enfant conçu par l'intermédiaire de cette méthode a deux pères : celui qui l'a voulu et l'élèvera, et celui qui l'a conçu mais ne le connaîtra pas. Celui qui donne ses spermatozoïdes n'a pas conçu l'enfant. La conception se passe grâce à ses gamètes, qui sont utilisés comme objets nécessaires certes, mais insuffisants. Ce qui va être à l'origine de la conception d'un enfant, c'est le désir d'un homme et d'une femme de le mettre au monde



malgré un handicap, insurmontable voilà seulement quelques décennies: l'absence de gamètes. Le donneur, pour des raisons qui n'appartiennent qu'à lui, va donner de quoi permettre la conception d'un enfant par un couple. C'est ce couple qui va vivre cette expérience de la parentalité, qui va élever cet enfant, l'aimer, l'aider à devenir un homme ou une femme.

Certains déchiffrent la relation d'AMP avec donneur de gamètes pour concevoir un enfant à la lumière de leurs fantasmes privilégiés, notamment adultérins. En témoigne cette phrase de J. Testard « *Puisque, de temps en temps, des enfants furent conçus par un amant plutôt que par le père, on admet que le don de sperme est innocent, quasi naturel, sans voir que tout change quand la chose est adultérée par la médecine plutôt que conséquence imprévue d'un rapport humain.* »

Or concevoir un enfant par don de gamètes, ce n'est pas un adultère froid qui s'opposerait à un adultère passionné, c'est une toute autre relation d'échanges réels et symboliques où les sujets se rencontrent par le biais de la procréation et sous le signe de la science et du social.

L'homme n'accepte pas que sa femme soit fécondée par un autre, mais par les spermatozoïdes d'un

autre recueillis en laboratoire et transmis par un tiers médical. Ca change tout.

Les gamètes ne sont pas des parents

Par ailleurs, on compare constamment la procréation médicalement assistée avec tiers donneur avec l'expérience de l'adoption. Or cela n'a rien à voir. Dans le cas des enfants adoptés, il y a eu à l'origine une histoire entre un homme et une femme, si fugace, si malheureuse soit-elle. Une femme a porté un enfant plus ou moins neuf mois dans son utérus et l'a mis au monde. Ce moment unique et précieux ne peut pas ne pas avoir laissé de traces sur l'enfant. Ils sont sa préhistoire, le début de sa vie, et à l'origine de l'orientation de celle-ci. Sans cette préhistoire, il ne vivrait pas avec des parents adoptifs. La première histoire conduit à la suivante. D'autant que dans cette première histoire, il trouvera peut-être des éléments pour comprendre comment et pourquoi, nourrisson, il a été séparé de ses géniteurs. Ce qui l'aidera à ne pas se sentir coupable et peut-être même à ne pas se croire définitivement abandonnable, peu aimable, etc.

Dans le cas du don de gamètes, il n'y a pas de parents qui abandonnent, ou donnent leurs enfants à d'autres plus aptes à les élever. Il y a des parents, plutôt heureux comme parents, et qui donnent quelques-unes de leurs cellules germinales à des couples qui en manquent. On entend dire quelquefois pour critiquer l'anonymat: « *Un absent ou un disparu ne peut occuper sa place que s'il*

a pu être nommé. » C'est bien sûr exact en principe, mais cela s'applique-t-il à l'anonymat du don? Pour un enfant né grâce à un don de gamètes, il n'y a pas d'absent ou de disparu. Il y a une solidarité humaine qui a consisté dans le don de gamètes. Si un gamète n'est pas un parent, il n'y a pas à le nommer.

On s'interdirait hypocritement l'accès aux informations sur une filiation: mais de quoi parle-t-on? Puisque le donneur n'est pas le père - ce n'est pas lui qui a désiré cet enfant, tenu la place nécessaire dans la famille - que signifie vouloir connaître son identité? Et si c'est une filiation, devra-t-on alors connaître ses enfants, ses parents, ses frères et sœurs, etc.? C'est en donnant de façon anonyme qu'on préserve l'ouverture du symbolique. Et l'institution, figure du tiers, peut en être la garante.

Il est intéressant de noter que l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant est régulièrement cité comme donnant à l'enfant le droit de connaître ses origines; or ce texte dit quelque chose de plus précis: « *droit de connaître ses parents* ».

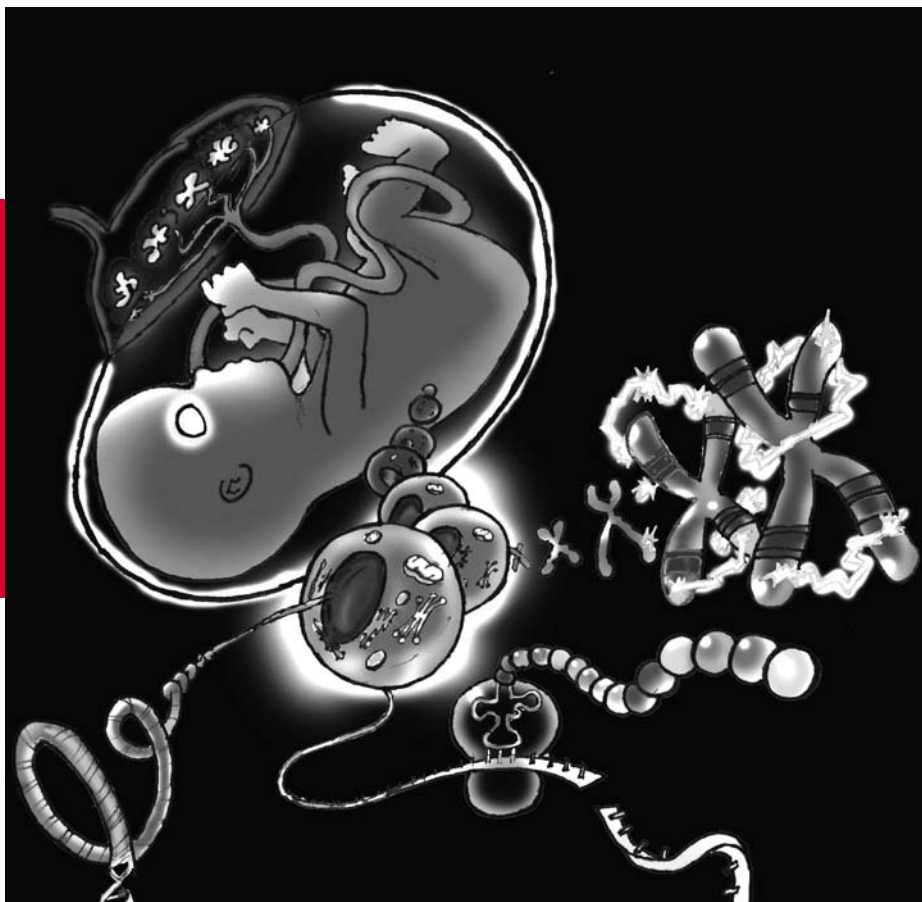
Si on admet que les gamètes sont ses parents, on risque d'entrer dans une étrange filiation. Car ce ne sont pas les gamètes qui sont les parents. C'est le désir des parents qui convoque les gamètes par tous les moyens, gamètes venant de leur propre corps ou d'un corps auxiliaire qui a bien voulu donner cette aide. Il est donc clair que le droit de connaître ses parents est autre chose que le droit de connaître les donneurs de gamètes.

Différencier le biologique du symbolique

Le symbolique prélève ses significations là où il peut, dans chaque phénomène humain, y compris bien sûr dans le biologique. Mais penser qu'il y a, a priori, une signification symbolique du biologique, c'est déjà risquer de le

En quoi une identité sociale, un nom, sont-ils une réponse à la question des origines ? Dans la mesure où un don est anonyme, ne pas dire le nom de la donneuse ne relève pas du secret puisque les parents ne le connaissent pas. Pour qu'un savoir soit secret, encore faut-il qu'on le sache.

Penser qu'il y a, a priori, une signification symbolique du biologique, c'est déjà risquer de le fétichiser.



© DR

fétichiser. En effet, dans les situations normales, de loin les plus fréquentes, personne ne s'interroge sur le sens symbolique du biologique puisqu'il est porté par le lien symbolique de la parenté. En revanche, il est clair que dans les situations où ce lien parental fait problème, la tentation est grande de chercher ailleurs l'appui symbolique qui manque et de s'imaginer le trouver dans l'élément biologique qui semble premier. Or il faut prendre garde à ne pas confondre ce qui semble premier matériellement avec ce qui constitue l'origine symbolique complexe. Les parents sont d'abord ceux qui déclarent symboliquement qu'ils sont parents d'un enfant. Et cette déclaration ou cette reconnaissance symboliques, le biologique ne saurait en tenir lieu car ce n'est pas le biologique qui reconnaît l'enfant : ce sont des biologistes qui peuvent prétendre reconnaître l'enfant

Les gamètes séparés ne sont devenus féconds qu'en entrant dans le projet parental. Et c'est cette entrée qui inaugure l'origine, sachant que celle-ci draine alors avec elle le passé des deux parents et non celui des donneurs.

par son support biologique. Ajoutons que cette confusion possible entre symbolique et biologique peut se rencontrer plus largement chez les non-biologistes et même chez des psychanalystes si, à la place du biologique, ils mettent le réel.

L'humain a toujours le droit à connaître ses origines et ce droit est d'autant plus imprescriptible qu'il aboutit rarement à connaître, de son origine, tout ce qui serait possible. Mais là encore, si l'on appelle ses origines « identité » des porteurs de gamètes, on résout d'avance le problème qu'on voulait poser car alors, oui, il doit avoir le droit et c'est peut-être même un devoir de connaître ces porteurs originels. Or l'origine humaine est double, et ces porteurs de gamètes sont isolés. Ce sont des gamètes séparés qui ne sont devenus féconds qu'en entrant dans le projet parental. Et c'est cette entrée qui inaugure

l'origine, sachant que celle-ci draine alors avec elle le passé des deux parents et non celui des donneurs.

Par conséquent, de ce point de vue, ne pas connaître le nom des porteurs de gamètes ne relève ni du secret/ignorance ni du secret/mensonge. Car il y a beaucoup de choses qu'on ignore dans la vie, y compris de son histoire, sans que cela s'affiche comme ignorance. Il s'agit seulement de ne pas prendre en compte ce qui ne compte pas. Le paradoxe ici est que dès qu'on décide que ça peut compter, il n'y a plus que cela qui compte.

Certes, connaître l'identité des donneurs, ce n'est pas tout savoir de l'origine, c'est vouloir en savoir le plus possible. Est-ce que ce savoir ne vient pas en fait combler artificiellement la question ou le déficit du symbolique que tout un chacun rencontre dans sa filiation ? ●